

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI, Mme L'OFFICIAL, M. DUBOIS, Mme ROY, M. CUBERTAFON, Mme BONIN, adjoints au maire ; M. DARY, Mme ARNAUD, M. VERGNOLLE, M. DUPUY, Mme FUSADE, Mme BRACHET, M. BLONDY, Mme TOESCA, Mme CHORT, Mme ROUGERIE, M. BREUIL, Mme ELIEZ, Mme CELERIER, M. FREMONT, M. GAUTHIER, M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY  
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI  
M. FARGEAS.  
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Marie ROUGERIE

Rapporteur : Pascale BRACHET

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 23
- représentés : 4
- votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0

**Fonctionnement  
du centre culturel  
Jean-Pierre Fabrègue**

**Encaissement du fonds de  
concours 2022 alloué par la  
Communauté de communes  
du Pays de Saint-Yrieix**

Vu la délibération n°52/2022 prise en séance du 28 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour le fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre Fabrègue ;

Vu la délibération n°2022/097 prise en séance du 23 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix a autorisé le versement d'un fonds de concours de 60 000 € pour l'année 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**autorise** l'encaissement de la somme de 60 000 € allouée par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour le fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre Fabrègue.



**Marie ROUGERIE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
*A Saint-Yrieix, le 19 septembre 2022*



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 28.09.2022

Accusé de réception en préfecture  
087-218718708-20220915-D20227782400-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022